RUMILLY TERRE DE SAVOIE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

SAINT-EUSEBE

Historique des procédures

- *Elaboration : 03/02/2020*
- *Modification n°1 : 26/09/2022*
- *Modification n°2 : 30/09/2024*

Dossier certifié conforme par M le Président et annexé à la présente délibération de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 30 septembre 2024 approuvant la modification n°2 du PLUi-H

Le Président,

François RAVOIRE

Date d'approbation de la modification n°2

30/09/2024

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce du PLUiH

3b.12

infoSIG

ESPACES MUTATIONS

Emplacement	N°	Bénéficiaire
74231_Elargissement de voie/sécurité	1	74231
74231_Création de voirie	2	74231
74231_Création d'un cheminement piéton	3	74231
74231_Aménagement du carrefour	4	74231
CC_Protection du captage d'eau potable de Palaisu	CC2	CC

Zones urbaines

- UA1 : Cœur de ville de Rumilly
- UA1a : Centralité historique de la ville
- UA1b : Maisons de ville issues de la trame historique
- UA2 : Cœur des communes-bourgs
- UA3 : Cœur des communes-villages
- UB1 : Secteurs de confortement et de renouvellement du cœur de ville de Rumilly
- UB1a/b/c: Secteurs de densification spécifiques
- UB1b : Secteur de densité intermédiaire
- UB1c : Ensemble collectif notable
- UB2 : Secteurs de consolidation des communes-bourgs
- UB3 : Tissu d'intensification pavillonnaire et autres secteurs de mutation
- UB3a : Tissu d'intensification pavillonnaire des communes-bourgs et villages
- UC1 : Lisières des pôles urbains
- UC1a : Ilots sur trame d'une densité supérieure
- UC1gv : Frange urbaine destinée à la sédentarisation des gens du voyage
- UC2 : Hameaux à densité encadrée
- UE : Equipements recevant du public
- UT : Développement touristique
- UX1 : Zone à vocation industrielle
- UX2 : Zone mixte à dominante artisanale
- UX3 : Zone tertiaire
- UX4 : Zone commerciale

Zones à urbaniser

- 1AU : Extension des pôles urbains à vocation résidentielle
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'accueil et de service au public
- 2AU : Zone à urbaniser différée
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AUx : Zone à urbaniser à vocation économique différée

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- AS Zone agricole sensible
- AX : STECAL- Activité économique atypique ou service public en zone A

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- NF : Zone naturelle boisée
- Ne : Equipements publics en zone N
- Nx : STECAL- Activités de loisirs ou touristiques en zone N

Prescriptions graphiques

Ponctuelles

- Bâti remarquable et petit patrimoine
- Patrimoine naturel
- Bâtiment traditionnel d'intérêt
- Largeur des plate-formes (valeur du haut) et recul des nouvelles constructions vis-à-vis de l'axe futur (valeur(s) du bas). Lorsque le recul n'est pas la même à gauche et à droite de l'axe, les deux valeurs sont affichées.

Linéaires

- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer
- Ruisseaux et torrents
- Alignement d'arbres à préserver
- Linéaire commercial à protéger
- Eléments de paysage- Front bâti remarquable
- Limites des zones de recul
- Canalisations de gaz
- Implantation en limite possible

Surfaciques

- Boisement à préserver
- Espace Boisé Classé à conserver
- Zone humide
- Zone humide potentielle
- Bâtiment pouvant faire objet d un changement de destination
- Séquence bâtie à préserver
- Jardins à préserver
- Séquence paysagère d intérêt
- Emplacement réservé
- Secteur portant des prescriptions de mixité sociale
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre de diversification agricole

Informations non prescriptives

- Bâtiment d exploitation agricole
- Cimetière
- Corridors écologiques
- DUP
  Se référer aux délibérations prises instaurant le périmètre
- Périmètre d'étude- Franchissement du Chéran
- Périmètre d'études
- Zone Natura 2000
- Station d'épuration
- Surface en cours de viabilisation ou viabilisée
- Mauvaise aptitude des sols à l'infiltration
- Limites communales
- Voie SNCF
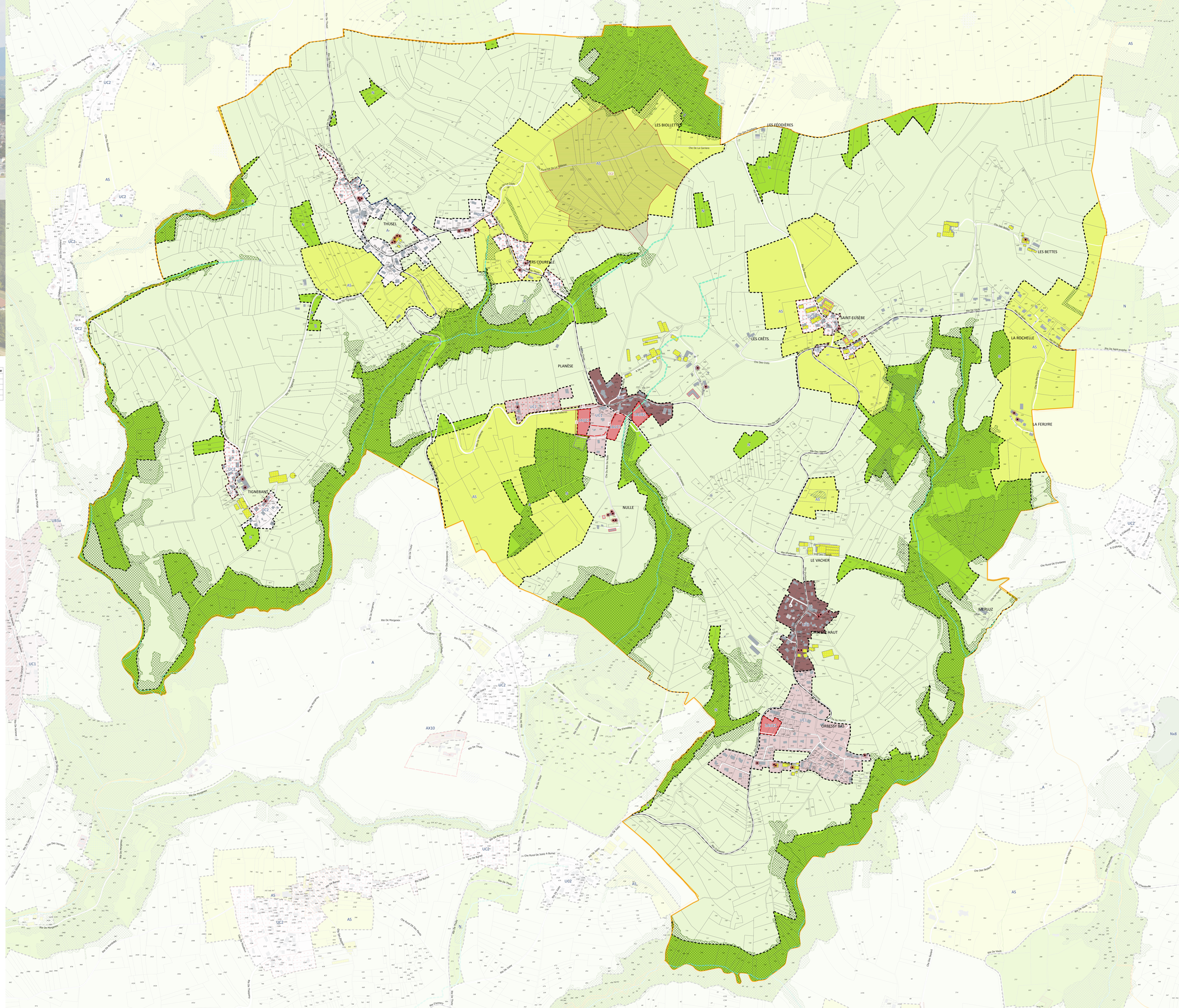
0 250 500 m